



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°21CD02-13 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs au Président pour réaliser les emprunts ;

Considérant les propositions bancaires reçues à la suite de la mise en concurrence d'établissements ;

DECIDE

Article 1^{er} : Souscription d'un prêt long terme

- Objet : financement de la rénovation thermique du campus Simone Veil à Aurillac
- Prêteur : Caisse des dépôts et consignations
- N° dossier prêteur : U143594, opération 5143251
- Ligne de prêt : Transformation écologique
- Montant : 3 200 000 EUR (trois millions deux cent mille €)
- Durée : 20 ans
- Type d'amortissement : Trimestriel, amortissement prioritaire
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06% du montant du prêt (1920€)

Article 2 : Le Président signera la convention de crédit susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Départemental.

Fait à Aurillac, le 26 novembre 2024

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE